

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****N°2022- 052****CONVENTION COMMUNE / RENÉ JACQUIER**Séance du : 30 août 2022
Date de convocation : 24 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Michel PIQUEMAL, Roland JACOB, Sylvie MATHON, Stéphane FERRIER, Per ONOL LANG, Anthony SIONNET

Pouvoir de : Nathalie FERRIER à Stéphane FERRIER, Alain FAUST à Philippe SIONNET

Absent : Nathalie FERRIER, Alain FAUST

Secrétaire de séance élu : Stéphane FERRIER

OBJET : CONVENTION COMMUNE / RENÉ JACQUIER**Exposition du contexte :**

La commune de la Grave, pour créer un agrandissement de la zone utile entre le télésiège et le téléski du plateau d'Emparis, souhaite utiliser la section cadastrée A 1629, appartenant à Monsieur René Jacquier.

En compensation, la commune de la Grave financera 5 forfaits saison de ski à la station village de la Haute-Romanche, pour ses deux enfants, et ses 3 petits-enfants.

La présente délibération sera effective pour 5 saisons, soit, jusqu'à la saison 2027-2028.

Les forfaits devront être retirés en caisse avec une photo à l'appui.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention entre René JACQUIER et la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre René JACQUIER et la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PICLe secrétaire de séance
Stéphane FERRIER